

ICS 91.100.30

Version Française

Béton - Spécification, performances, production et conformité

Beton - Festlegung, Eigenschaften, Herstellung und
Konformität

Concrete - Specification, performance, production and
conformity

Le présent projet d'amendement est soumis aux membres du CEN pour enquête. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 104.

Ce projet d'amendement A1, s'il est approuvé, modifiera la Norme européenne EN 206:2013. Si ce projet devient un amendement, les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante.

Le présent projet d'amendement a été établi par le CEN en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Les destinataires du présent projet sont invités à présenter, avec leurs observations, notifications des droits de propriété dont ils auraient éventuellement connaissance et à fournir une documentation explicative.

Avertissement : Le présent document n'est pas une Norme européenne. Il est diffusé pour examen et observations. Il est susceptible de modification sans préavis et ne doit pas être cité comme Norme européenne



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos.....	3
1 Modification de l'Article 2, Références normatives	4
2 Modification de 5.1.3, Granulats.....	4
3 Modification de 5.1.6, Additions (y compris les fillers minéraux et les pigments)	4
4 Modification de 5.3.2, Valeurs limites pour la composition du béton	4
5 Modification de 5.4.2, Teneur en ciment et rapport eau/ciment.....	4
6 Modification de E.1, Généralités	4
7 Modifications de E.4, Recommandations relatives à l'utilisation de granulats légers.....	4
8 Modification de l'Annexe F (informative), Recommandations sur les valeurs limites de composition du béton	5
9 Modification de l'Annexe L (informative), Recommandations complémentaires concernant certains paragraphes particuliers	5